

ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)

Le présent EDT comporte six (6) parties et il est assorti de deux (2) appendices, ci-joints. Ces parties sont :

- Partie I :** Introduction
- Partie II :** Exigences générales du Centre de surveillance de l'immigration. Cette partie décrit toutes les exigences générales qui se rapportent à la fonction globale du Centre de surveillance de l'immigration (CSI), et les exigences générales et les normes qui s'appliquent à l'ensemble du CSI.
- Partie III :** Exigences opérationnelles et relatives à l'espace du CSI de Laval. Cette partie décrit les besoins d'espace opérationnel propres à chaque service du CSI.
- Partie IV :** Soutien de l'installation du CSI de Laval. Cette partie décrit les fonctions qui seront associées à l'entretien, à la prestation des repas et au service d'entretien ménager au sein du CSI.
- Partie V :** Paramètres généraux relatifs à la conception du CSI de Laval. Cette partie décrit les paramètres généraux relatifs à la conception de l'ensemble du CSI.
- Partie VI :** Lignes directrices techniques générales. Cette partie décrit les spécifications techniques liées à la fonction du CSI.

DP4 – Appendice 1.4 Rapport de conception schématique du CSI de Laval, 11 mai 2017.

DP4 – Appendice 1.2 Fiches techniques des pièces (doivent être mises à jour par le nouvel expert-conseil afin de refléter la conception définitive).

Sigles

Tableau 1 – Sigles	
Terme/sigle	Définition
ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
SCC	Service correctionnel Canada
GC	Gouvernement du Canada
CSI	Centre de surveillance de l'immigration
LIPR	<i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>
CNDI	Cadre national en matière de détention liée à l'immigration
SPAC	Services publics et Approvisionnement Canada
SPC	Services partagés Canada

Partie I – INTRODUCTION

1.0 Introduction

Le 15 août 2016, l'honorable Ralph Goodale, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, a présenté le nouveau CNDI. Ce cadre vise à s'acquitter de ses obligations internationales en matière de détention liée à l'immigration; à réduire la dépendance du gouvernement du Canada à l'égard des prisons provinciales pour héberger les détenus de l'immigration; à réduire au minimum le nombre de mineurs, de personnes vulnérables et de détenus à long terme; à mettre en place des outils nationaux de conformité pour fournir des solutions de rechange à la détention et à la comparution en personne; et à mettre en place un système durable, abordable et transparent. L'objectif principal du CNDI est de promouvoir la cohérence nationale dans l'ensemble du programme de détention de l'ASFC. Afin de s'harmoniser à l'objectif du CNDI, un modèle de cohérence national est mis en œuvre dans les trois CSI opérationnels de l'ASFC.

L'ASFC doit construire un nouveau CSI à Laval, au Québec, sur un terrain du Service correctionnel du Canada. L'ASFC a pour objectif d'implanter un modèle visant à assurer une cohérence à l'échelle nationale pour tous les CSI, comportant des modifications précises adaptées aux différences régionales. Le nouveau CSI remplacera le CSI actuel de la Région du Québec, et l'objectif est d'apporter des améliorations importantes à l'infrastructure et aux conditions de détention des détenus de l'immigration.

1.1 Contexte

1.1.1 Programme de détention de l'ASFC

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) du Canada précise quelles personnes sont interdites de territoire au Canada. Sont notamment interdites de territoire au Canada les personnes qui représentent une menace sur le plan de la sécurité (espionnage, subversion, terrorisme, menace pour les Canadiens, etc.); les personnes qui ont porté atteinte aux droits humains ou internationaux; les criminels (y compris les membres du crime organisé). En vertu de la LIPR, l'Agence des services frontaliers du Canada (ci-après appelée l'ASFC) est habilitée à arrêter, à détenir et à renvoyer les résidents permanents et les étrangers qui sont jugés interdits de territoire au Canada. En outre, la loi oblige l'ASFC à renvoyer les personnes interdites de territoire le plus rapidement possible. L'ASFC est la seule autorité fédérale responsable de la détention liée à l'immigration, et à ce titre, elle est responsable de la garde et du contrôle des détenus de l'immigration.

La détention est une mesure normalement utilisée au début du processus d'exécution de la loi, quand l'identité de la personne n'a pas été établie ou il est présumé que la personne constitue un danger pour la sécurité publique, et à la fin du processus, quand une personne qui est sur le point de faire l'objet d'une mesure de renvoi se soustraira vraisemblablement renvoi.

La politique et les lignes directrices de l'ASFC sont claires : si la détention est requise aux fins de l'immigration, la période de détention doit être la plus courte possible. Pour les détentions, les agents de l'ASFC fondent leurs décisions sur la LIPR et sa réglementation, ainsi que sur les lignes directrices de l'ASFC en matière de détention. Chaque décision doit être pesée à la lumière des circonstances, et les agents tiennent toujours compte de l'incidence d'une mise en liberté sur la sécurité des Canadiens.

Partie II : EXIGENCES GÉNÉRALES DU CSI

2.0 Exigences générales du CSI

Le CSI de Laval est l'un des trois CSI exploités par l'ASFC dans l'ensemble du Canada. Des principes directeurs ont été élaborés afin de guider la conception et la construction de nouveaux CSI, ou leur remise à neuf. On peut les définir comme suit :

- a. La détention n'est pas censée être punitive ou de nature correctionnelle, et l'architecture devrait refléter cet aspect.
- b. La détention est une solution de dernier recours et doit être de courte durée.
- c. On présume que les personnes sont dans un état vulnérable; il peut s'agir de migrants sans statut d'immigrant durable, d'identité ou d'origine inconnue, ou renvoyés dans leur pays d'origine.
- d. La détention peut avoir une incidence sur les familles et elle doit être adaptée à leurs besoins lorsqu'il n'y a pas d'autres solutions à la détention.

Des critères supplémentaires ont été appliqués, selon les directives du ministre de la Sécurité publique, pour la conception de tous les CSI. Dans la mesure du possible, la configuration des CSI doit :

- a. Réduire au minimum, mais efficacement, le recours à des agents de détention.
- b. Fournir des zones d'hébergement sûres, sécuritaires, et humaines.
- c. Fournir un accès facile à de l'air frais et à l'extérieur.

- d. Fournir un lieu de rencontre pour les détenus, les organisations non gouvernementales (ONG) et les visiteurs, avec un espace de visite pour les familles des détenus et leurs représentants.
- e. Inclure un espace commun à usages multiples permettant d'accéder à des services de soutien sur place, tels que :
 - a. Services d'interprète et d'aide juridique;
 - b. Soins infirmiers et médicaux, ainsi que des services de consultation psychologique;
 - c. Aumônerie et soutien spirituel;
 - d. Services de soutien des immigrants sur place, comme des services de consultation psychologique et d'immigration;
 - e. Centre de ressources et installation scolaire;
 - f. Des espaces conçus spécialement pour tenir des audiences sur place, devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), au moyen de vidéoconférence, afin d'éviter le transport du détenu, le cas échéant;
 - g. S'assurer que les installations sont accessibles par les transports en commun;
 - h. Veiller à ce que la conception de l'installation n'ait pas l'apparence, aux yeux du public ou des détenus, d'un établissement correctionnel, et à ce que les éléments de sécurité et de contrôle soient peu visibles, sans toutefois compromettre leur efficacité, dans la mesure du possible.

Renseignements supplémentaires : (DP4 – Appendice 1.4), Rapport de conception schématique du CSI de Laval (DP4 – Appendice 1.2), Exemples de Fiches techniques des pièces de l'ASFC.

2.1 Exigences opérationnelles et relatives à l'espace

Tous les espaces opérationnels sont indiqués dans le Rapport de conception schématique du CSI de Laval (DP4 – Appendice 1.4). Lorsqu'il existe des divergences dans l'information présentée dans le cadre de cette demande de proposition et les pièces justificatives, la référence sera alors le Rapport de conception schématique du CSI de Laval (DP4 – Appendice 1.4).

Le CSI de Laval comprendra un bâtiment unique d'un étage et une zone extérieure définie dans un périmètre de sécurité.

L'immeuble est divisé en plusieurs sections distinctes, telles que : les zones d'hébergement principales et les locaux à usage particulier pour les détenus, une aire d'admission et de libération, les zones publiques, une aire de services de santé, une division administrative de l'ASFC, une zone pour le personnel de sécurité, des salles techniques et des ateliers de dépannage.

La configuration du CSI doit permettre une séparation totale et en tout temps des groupes qui forment la population. La séparation des groupes qui forment la population est une exigence primordiale pour assurer la sécurité du CSI et des détenus. Les salles destinées à chaque groupe qui forme la population doivent être aménagées dans des ailes séparées ou doivent être séparées par une barrière physique qui empêche un groupe d'interagir avec un autre groupe. Les détenus qui forment les différents groupes peuvent se croiser dans les corridors communs ou les espaces fonctionnels, comme l'aire d'admission et de libération.

Veillez consulter la section 3.0 pour obtenir de plus amples renseignements sur les fonctions de toutes les zones distinctes du CSI de Laval.

2.2 Capacité du CSI

La capacité de base pour l'hébergement des détenus du CSI de Laval est de 133 lits, avec en plus 25 lits portatifs pour les dépassements de capacité, au besoin, pour une capacité totale possible de 158 détenus. Le CSI répond à divers niveaux de classification pour lesquels les détenus sont classés et encadrés conformément à un profil de risque normalisé, puis installés dans une unité résidentielle appropriée, en fonction du niveau de sécurité et de surveillance dont ils ont besoin.

2.3 Zones d'hébergement principales

Les zones d'hébergement principales sont des unités résidentielles qui accueillent les détenus pendant la nuit et pour une période prolongée. Il s'agit de zones distinctes séparées en fonction des niveaux de

classification et des groupes qui forment la population, afin que des groupes homogènes puissent être hébergés dans des unités résidentielles, mais sans qu'ils puissent interagir avec des détenus dont la classification diffère. Les principales unités résidentielles du CSI sont divisées en trois (3) zones distinctes : les zones d'accès réservé de niveau 1, de niveau 2, et les unités résidentielles de niveau 1 et 2 regroupent les classifications associées au niveau de risque que peut poser un détenu à lui-même ou aux autres détenus.

Les détenus auront accès à des services, à des programmes et à des salles d'exercice intérieures et extérieures.

2.4 Locaux à usage particulier

Les locaux à usage particulier comprennent des zones de rassemblement pour de très courts séjours, des chambres d'isolement médicales, une unité flexible pour les personnes nécessitant un hébergement spécialisé, et des cellules pour la gestion comportementale et opérationnelle.

2.5 Configuration du CSI

Dans l'ensemble, la configuration du CSI doit être efficace et assurer la sécurité de toutes les personnes qui le fréquentent, notamment les employés de l'ASFC, le personnel de sécurité, les détenus, les visiteurs, etc. L'ASFC est responsable de toutes les activités de détention au sein du CSI et de son exploitation.

L'ASFC a une obligation distincte d'assurer la sécurité du personnel qui découle des exigences opérationnelles pour le fonctionnement du CSI. La configuration du CSI est conçue de manière à réduire au minimum, dans la mesure du possible, le nombre de membres du personnel de sécurité qui seront nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels. Les postes de garde sont placés stratégiquement dans l'installation de façon à encadrer les détenus dans leurs déplacements, dans les activités et lors des visites, ou lorsqu'ils se trouvent dans leur unité résidentielle. Les exigences de base en ce qui a trait au déploiement du personnel de sécurité sont les suivantes :

- i) Le personnel de sécurité doit voir facilement à l'intérieur de toutes les salles. Tous les corridors du CSI doivent être surveillés par un système de télévision en circuit fermé (TVCF) et par une patrouille à pied.
- ii) Tous les secteurs à l'intérieur de l'aire de sécurité du CSI doivent être surveillés par un TVCF et une patrouille à pied.

L'ASFC a des exigences supplémentaires en ce qui concerne les services d'alimentation, les services de nettoyage et les services d'entretien au sein du CSI. Des locaux à usage particulier pour la préparation et l'encadrement de ces services ont été prévus au sein de l'installation. Des ententes avec des fournisseurs externes, telles que des contrats ou des protocoles d'entente, seront conclues avant l'occupation de l'installation, pour offrir ces services.

La configuration du CSI prévoit des sorties de secours pour que les détenus puissent rejoindre une aire extérieure sécuritaire, mais qui est situé à l'intérieur du périmètre clôturé du CSI.

2.6 Circulation

Les voies de circulation qui permettent d'accéder au CSI de Laval donnent un accès direct aux trois (3) entrées, comme il est indiqué dans les schémas. Une (1) entrée est consacrée aux véhicules de transport du parc automobile qui transportent les détenus, une autre est consacrée aux employés et au personnel de sécurité de l'ASFC, tandis que l'entrée principale doit être utilisée par les visiteurs ou pour les livraisons.

2.7 Répartition des espaces et circulation des détenus

L'aménagement intérieur et la répartition des espaces requis sont essentiels à l'efficacité opérationnelle et à la sécurité. Conformément aux normes de sécurité du gouvernement, il faut tout particulièrement tenir compte des niveaux de sécurité dans la planification et la conception des CSI.

La conception tient compte des différents groupes qui forment la population dans la mesure du possible. Les corridors sont conçus de manière à assurer des lignes de visibilité claires, à réduire au minimum les angles sur les murs et dans les salles, ce qui pourrait nuire à la surveillance ou créer des angles morts, et à permettre la libre circulation des détenus d'un secteur de l'installation à un autre, sans que soit nécessaire l'intervention d'un agent de détention. Les caméras du TVCF et les contrôles d'accès sécurisés sont disposés de manière à contrôler les déplacements des personnes dans l'installation et à assurer la sécurité des secteurs auxquels les détenus n'ont pas accès. Des systèmes de sécurité intégrés avec des caméras du TVCF sont placés près des portes principales servant aux déplacements d'un détenu d'un secteur de l'installation vers un autre, et dont la surveillance se fait grâce à un TVCF et à des portes d'accès électroniques activées et contrôlées par un poste central. Toutes les opérations du CSI sont gérées à partir d'un poste central où une surveillance constante de l'installation et de son périmètre est effectuée par l'intermédiaire de caméras du TVCF, et où l'accès à certaines portes et barrières est contrôlé.

Les détenus resteront dans leur unité résidentielle durant pratiquement toute la journée, et auront accès quotidiennement à une cour de récréation et à une aire de loisirs intérieure. La circulation des groupes qui forment la population à l'intérieur de l'installation se fera essentiellement depuis l'aire d'admission et de libération et les unités résidentielles, les unités résidentielles et la cour de récréation, les unités résidentielles et les aires de services médicaux ou de visites, et la salle d'audience de la CISR ou la salle de vidéoconférence et les salles d'entrevue de l'ASFC, et vice versa.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la répartition des espaces et la circulation des détenus, veuillez consulter le Rapport de conception schématique (DP4 – Appendice 1.4).

2.8 Renseignements sur la conception

Veuillez consulter le Rapport de conception schématique (DP4 – Appendice 1.4) pour obtenir des renseignements à jour. Des renseignements seront ajoutés au fur et à mesure. Des détails propres à toutes les sections ci-dessous se rapportant à la conception générique du CSI de Laval seront fournis dans la trousse de l'avant-projet présentée au moment de l'attribution du marché.

2.8.1 Planchers

Sauf indication contraire, les revêtements de sol du CSI doivent être des surfaces dures, à l'épreuve de l'eau, durables et faciles à entretenir et à nettoyer. Le revêtement de sol dans les salles de toilette et les douches doit être antidérapant. Ces détails seront fournis dans la trousse de l'avant-projet.

2.8.2 Corridors

Tous les corridors du CSI doivent être assez larges pour permettre le passage de fauteuils roulants, et doivent satisfaire aux exigences du Code national du bâtiment du Canada.

2.8.3 Appareils d'éclairage

Ces détails seront fournis dans la trousse de l'avant-projet.

2.8.4 Peinture

Toutes les salles doivent être fraîchement peintes avant l'arrivée des occupants, avec les couleurs fournies par l'ASFC dans la trousse de l'avant-projet.

2.8.5 Toilettes

Les emplacements des toilettes sont indiqués dans l'ensemble de l'installation. Les toilettes qui sont accessibles en tout temps par un détenu nécessiteront une installation et un équipement avec des spécifications particulières, de façon à réduire le nombre d'emplacements pouvant servir au suicide et le nombre de blessures volontaires.

Les toilettes utilisées par le public ou par le personnel de l'ASFC et le personnel de sécurité ne nécessitent aucune installation ou aucun équipement particulier. Les appareils sanitaires choisis sont de qualité commerciale standard.

2.8.6 Fontaines d'eau potable

Veillez consulter les plans d'architecture dans le Rapport de conception schématique (DP4 – Annexe 1.4) pour connaître l'emplacement des fontaines d'eau.

2.8.7 Matelas, mobilier et équipement fixe

Tous les matelas utilisés dans le CSI doivent être sans ressort, et doivent être de qualité pour pénitencier. Le mobilier (p. ex. tables, lits, sofas) dans les zones d'hébergement principales et secondaires doit être boulonné au plancher, s'il y a lieu.

L'équipement situé dans l'unité résidentielle du détenu doit être boulonné au mur ou au plancher d'un étage, dans la mesure du possible. L'équipement de télévision doit être placé derrière des revêtements de protection pour le protéger contre les dommages.

2.8.8 Défibrillateur externe automatisé

Des défibrillateurs externes automatisés (DEA) doivent être installés conformément aux normes de Santé Canada. L'emplacement des DEA dans le CSI sera défini dans la trousse de l'avant-projet qui sera fournie au moment de l'attribution du marché.

2.8.9 Unités d'entreposage des armes

Les armes à feu portées par les agents de l'ASFC ou d'autres agents d'exécution de la loi ne doivent pas être armées et doivent être gardées en lieu sûr, ainsi que leurs munitions, dans une unité approuvée (p. ex., Dasco). En plus des armes à feu, d'autres équipements défensifs tels que des matraques ou des vaporisateurs de poivre peuvent être également gardés en lieu sûr.

L'emplacement des unités d'entreposage d'armes est indiqué dans le Rapport de conception schématique. Veillez consulter le Rapport de conception schématique (DP4 – Annexe 1.4). Les unités sont situées dans des endroits sécurisés, accessibles uniquement par des personnes autorisées, et protégées, de manière à ce que les armes à feu puissent être immédiatement entreposées avant que des personnes entrent dans le CSI.

Les détails concernant les unités d'entreposage des armes seront fournis dans la trousse de l'avant-projet.

PARTIE III : EXIGENCES OPÉRATIONNELLES ET RELATIVES À L'ESPACE DU CSI DE LAVAL

2.0 Extérieur du site

3.1 Clôtures du périmètre de sécurité

Tous les secteurs du CSI vulnérables aux évasions, notamment la zone récréative extérieure (cour), doivent être entourés d'un périmètre de sécurité clôturé. Les spécifications concernant les clôtures seront fournies au moment de l'attribution du marché.

3.2 Cours de récréation

Il y a des cours de récréation extérieures distinctes pour les divers groupes qui forment la population. Il est nécessaire d'installer un dispositif visant à bloquer complètement la vue de l'intérieur des cours depuis l'extérieur de l'enceinte ou vice versa. Les cours destinées aux adultes doivent leur permettre de pratiquer diverses activités de plein air, comme le soccer et le basket-ball. Au minimum, un filet de basket-ball sécurisé doit être installé dans chaque cour destinée aux adultes, ainsi qu'une surface artificielle et ne nécessitant aucun entretien pour l'ensemble de la zone occupée par le terrain de basket-ball. Du gazon synthétique (ou un matériau similaire) doit être installé dans le reste de la cour (à l'exception des voies pavées), de sorte que les détenus puissent avoir accès à une surface molle. Des tables de pique-nique doivent également être installées dans chaque cour de récréation. Les spécifications pour chaque cour seront fournies au moment de l'attribution du marché.

3.3 Stationnement

Quatre parcs de stationnement sont requis : pour les visiteurs, le personnel de l'ASFC, le personnel de sécurité et le parc de véhicules. L'entrée du stationnement du personnel de l'ASFC et du personnel de sécurité doit être séparée du stationnement des visiteurs, afin que les visiteurs ne puissent pas accéder aux zones où les membres du personnel ont stationné leurs véhicules. Le stationnement du parc de véhicules est situé à proximité de l'entrée sécurisée de l'aire d'admission et de libération. Trois places de stationnement dans le parc de stationnement des visiteurs sont réservées aux membres de la CISR. Les places de stationnement des véhicules d'entretien et de services sont situées dans un périmètre de sécurité adjacent à l'aire de service et d'entretien de l'installation.

3.4 Admission et libération

L'aire d'admission et de libération est l'endroit où l'on s'occupe des détenus à leur arrivée au CSI et où ils sont libérés à la fin de leur séjour. Les agents de l'ASFC ou le personnel de sécurité s'occupent du transport des personnes qui sont détenues à l'installation. Les détenus arrivent au CSI par l'entrée sécurisée, une zone sécurisée couverte pour le transfert par véhicule des personnes détenues au CSI.

L'entrée sécurisée doit comporter deux entrées et deux sorties (point de retrait). L'entrée doit être suffisamment large pour accueillir deux fourgons de transport côte à côte et offrir assez d'espace entre les deux véhicules pour permettre leur déplacement. Tous les détenus et leurs effets personnels seront inspectés et examinés par balayage avant leur entrée dans l'installation. Une fouille par palpation peut être utilisée pour ceux qui sont admis au CSI, au besoin. Dans l'aire d'admission et de libération principale, il y a une zone d'attente avec des sièges pour les détenus dont le dossier est en cours de traitement. L'aire d'admission et de libération principale comporte deux comptoirs en acier inoxydable agencés en U qui sont utilisés par le personnel de sécurité pour disposer, examiner et enregistrer le contenu des bagages. Lorsque l'on doit procéder à plusieurs admissions simultanément, ou à un long processus d'admission, une salle réservée à cet effet, pouvant accueillir jusqu'à 10 personnes assises, peut être utilisée. Cette salle comporte des lignes de visibilité claires, de manière à ce que le personnel de sécurité puisse surveiller depuis les comptoirs agencés en U les détenus qui s'y trouvent. L'accès à cette salle est contrôlé. Deux salles d'entrevue fermées sont mises à la disposition des agents de l'ASFC où ils peuvent réaliser des entrevues avec les détenus lors du traitement de leur dossier ou avec des clients qui ont été récemment arrêtés par un agent de l'ASFC. Chaque salle d'entrevue est équipée d'un bureau et de chaises, et le détenu s'assoit face à l'agent.

L'aire d'admission et de libération comporte une zone de rassemblement qui doit être utilisée pour l'hébergement à court terme seulement. Ces salles de rassemblement font partie des exigences relatives à la zone d'hébergement secondaire.

L'aire d'admission et de libération comporte aussi trois cellules pour les détenus ayant des problèmes de comportement. Les spécifications pour les cellules seront fournies au moment de l'attribution du marché.

Une salle verrouillée contenant des coffres-forts est mise à disposition pour entreposer des objets appartenant aux détenus.

Une salle réservée aux appels téléphoniques entre détenus et conseillers juridiques est mise à disposition.

L'aire d'admission et de libération comprend également une buanderie avec une machine à laver et une sècheuse pour les détenus, une salle d'entreposage pour divers objets, une salle d'entreposage pour des vêtements usagés qui ont été donnés, et une salle pour entreposer les articles qui sont fréquemment demandés par les détenus.

3.5 Zones d'hébergement principales

3.5.1 Dortoirs

Chaque aile d'hébergement principale est constituée de chambres de détenus et d'une aire de repos commune. L'aire de repos commune permet aux détenus de regarder la télévision et de participer à des activités sociales. Elle est équipée de chaises et de tables pour prendre les repas, d'un téléviseur, de deux sofas et de fauteuils. Chaque aile comporte des douches et des toilettes de style-dortoir, ainsi qu'une buanderie permettant aux détenus de laver leurs vêtements.

Les détenus dont les exigences de sécurité sont de niveau 1 sont hébergés dans l'une des quatre ailes N1 :

- L'aile N1 est composée de cinq chambres à coucher comportant trois lits, et de deux chambres à coucher comportant deux lits (une chambre à accès facile).
- L'aile N1.1 est composée de huit chambres comportant trois lits et d'une chambre à coucher comportant deux lits (accès facile).
- L'aile N1.2 est composée de huit chambres à coucher comportant trois lits et d'une chambre à coucher comportant deux lits (accès facile).
- L'aile N1.3 est composée de cinq chambres à coucher comportant trois lits et d'une chambre à coucher comportant deux lits (accès facile).

Les détenus dont les exigences de sécurité sont de niveau 2 sont hébergés dans l'aile N2. Il s'agit d'une aile qui regroupe trois chambres à coucher comportant deux lits et deux chambres à coucher comportant un lit (une chambre à accès facile), soit une chambre comportant deux lits et une chambre comportant un lit (accès facile).

La zone d'hébergement principale comprend deux cellules, une de chaque côté de l'aire d'admission et de libération. Les deux cellules comportent un lit, une toilette et un lavabo. Chaque cellule comprend une salle de douches située à l'extérieur de la cellule. Les spécifications pour les cellules sont les mêmes que celles définies à la section 3.4 ci-dessus.

3.5.2 Autres unités résidentielles

Cette aile est divisée en deux secteurs. L'un des secteurs se compose de cinq chambres à coucher comportant deux lits à deux places (une chambre à accès facile). L'autre secteur se compose de deux chambres à coucher comportant deux lits à deux places (une chambre à accès facile). Les ailes partagent une aire commune.

3.5.3 Logement flexible

L'aile comportant un logement flexible est conçue pour les personnes qui nécessitent une attention particulière, ou qui ont des conditions particulières exigeant qu'elles soient hébergées séparément. En règle générale, l'unité est utilisée pour l'encadrement des populations vulnérables. L'unité est composée de trois chambres à coucher comportant un lit (une chambre avec accès facile).

3.6 Salles à usage particulier

La zone d'hébergement comporte deux salles de culte, deux aires pour le lavage des pieds, deux salles de lecture avec bibliothèque et deux salles d'entraînement qui sont réservées à l'usage exclusif soit des hommes, soit des femmes. Ces salles sont réservées à l'usage des détenus aux fins d'activités sociales et de repos.

Une salle pour les arts, l'artisanat et l'éducation, réservée à l'usage des détenus, est équipée de tableaux blancs, d'étagères, de bureaux et de chaises.

Un bureau d'aide juridique (occupé par une ONG) est sur place pour offrir des services aux détenus. La salle est équipée d'un bureau en L, de chaises, d'une table ronde et de classeurs.

3.7 Aire de services de santé

L'aire de services de santé comprend une salle d'examen, un cabinet de médecin et d'infirmière (équipé de deux postes de travail et de classeurs verrouillables) et d'un cabinet de psychologue, ainsi que deux chambres d'isolement pour les personnes ayant une maladie contagieuse et qui doivent être hébergées séparément du reste de la population. Chaque chambre d'isolement comporte une toilette et une douche. Un local sanitaire (équipé d'un lavabo et d'une chaise) peut être utilisé par les détenus ayant besoin d'une coupe de cheveux.

3.8 Zone publique

Les visiteurs entrent par les portes principales et accèdent à la salle d'attente du CSI. La réception où l'on oriente les visiteurs est adjacente à la salle d'attente. Elle est située près d'une salle de contrôle du courrier. Les visiteurs du CSI doivent être soumis à un contrôle aux fins de visites ou ils peuvent passer directement au service de traitement des cautions de l'ASFC pour effectuer des paiements. Cette zone comporte aussi un centre de télécopie et de photocopie pour les besoins administratifs.

Une fois que les visiteurs ont décliné leur identité à la réception, ils passent ensuite à la zone de contrôle des visiteurs. Aucune personne ayant un contact direct avec un détenu ne peut apporter de biens personnels au CSI; des casiers sont mis à leur disposition. Les visiteurs soumis au processus de contrôle sont transférés dans une salle d'attente réservée à cet effet jusqu'au moment de leur visite. Les visites à l'intérieur du CSI se déroulent dans l'une des deux salles suivantes : visite avec contact et visite sans contact. La salle de visite sans contact se compose de deux cabines ouvertes séparées au milieu par une cloison vitrée. Chaque cabine est équipée d'un téléphone pour permettre au visiteur de communiquer avec le détenu de l'autre côté de la cloison vitrée. La salle de visite avec contact comporte 12 tables individuelles et des chaises, et l'endroit permet aux visiteurs d'avoir un contact direct avec le détenu, sans barrières ni cloisons.

3.9 Commission de l'immigration et du statut de réfugié

La CISR est un tribunal administratif indépendant qui relève du Parlement par l'intermédiaire d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

La Commission est une organisation indépendante d'IRCC et de l'ASFC. Les fonctions exercées par la CISR au CSI consistent notamment à faire le contrôle de la détention des personnes détenues par le Canada, et à assurer la présidence des enquêtes. La section de la CISR au CSI comprend une salle d'audience pouvant accueillir cinq personnes, et un mur de mi-hauteur servant à séparer les membres de la CISR et les agents de l'ASFC des visiteurs et des détenus. Sept salles équipées d'un système de vidéoconférence sont disponibles pour les audiences tenues par les membres de la CISR se trouvant à l'extérieur site. Une salle de préparation offre un espace de bureau aux membres de la CISR qui préparent les audiences; elle comprend un bureau et une chaise, ainsi qu'une toilette adjacente dont l'usage est réservée exclusivement aux membres de la CISR.

3.10 Division administrative de l'ASFC

La division de l'ASFC compte 28 postes de travail administratifs qui comprennent chacun un ordinateur et une chaise et qui sont conformes à l'initiative Milieu de travail 2.0. Les deux bureaux de gestionnaires et le bureau du directeur adjoint sont des locaux à bureaux fermés destinés à la gestion de l'ASFC, et chacun d'eux compte un bureau, une chaise et des classeurs. Un centre de gestion comprenant des armoires, des commodités et des fournitures sera situé près des postes de travail. De plus, une salle à manger de 15 places est nécessaire, y compris des réfrigérateurs, une cuisinière, un four à micro-ondes, etc., ainsi qu'un espace de rangement pour les produits alimentaires (p. ex., des compartiments). Des vestiaires, ainsi

que des toilettes et des douches sont fournis. Une salle polyvalente comprendra une grande table de réunion et des chaises qui devraient pouvoir être utilisées dans les huit salles d'entrevue de l'ASFC, lesquelles sont utilisées par les employés de l'ASFC pour réaliser des entrevues avec les détenus. Quatre de ces salles sont situées de chaque côté de l'aire d'admission et de la libération. Une salle de vidéoconférence qui sera utilisée par l'ASFC ainsi qu'une salle de conférence audiovisuelle permettant d'enregistrer les entrevues sont requises.

3.11 Division administrative de la sécurité

La section de la sécurité comprend un bureau de supervision de sécurité, lequel compte deux postes de travail et se trouve à côté du poste de contrôle central. La plupart des activités de contrôle et de sécurité sont réalisées au poste de contrôle central (y compris, sans toutefois s'y limiter, la programmation et la surveillance, le contrôle de l'accès, la surveillance des activités au moyen d'un système de surveillance par caméra, la sécurité-incendie ainsi que la surveillance du contrôleur de ligne et du périmètre), lequel est géré par le fournisseur de services du personnel de sécurité. Un espace de travail comprenant un bureau, un ordinateur et une chaise et destiné au service d'administration de la sécurité est également requis dans cette division.

Il y aura un vestiaire pour la division de la sécurité dans lequel on retrouvera 160 petits casiers destinés aux membres du personnel de sécurité pour qu'ils puissent y placer leurs uniformes et leur équipement entre leurs quarts de travail. Il y aura également des toilettes et des douches. De plus, une salle à manger propre à la division de la sécurité et pouvant accueillir 30 personnes devra être mise à la disposition des membres du personnel de sécurité pour qu'ils puissent manger et prendre leurs pauses.

3.12 Aire d'entretien et de service

L'aire d'entretien et de service comprend une cuisine conçue pour la préparation et la distribution de tous les repas des détenus. La cuisine est équipée d'une aire de préparation des légumes (évier, table, chambre froide/réfrigérateur), d'un entrepôt frigorifique (congélateur, réfrigérateur pour les produits laitiers, réfrigérateur à viande, réfrigérateur de cuisson-refroidissement), d'une aire de lavage de la vaisselle (lave-vaisselle, table, étagères), d'une aire de lavage des marmites (trois éviers munis d'une pomme de douche, étagères), d'une salle d'entrepôt pour l'entreposage des produits alimentaires et des produits de nettoyage, ainsi que d'une aire de cuisson (deux bouilloires, deux friteuses, cuisinières munies de quatre plaques et de fourneaux, deux fours à convection, table de préparation, trancheuse à viande, batteur, armoire frigorifique pour l'entreposage des aliments). Le bureau de l'instructeur de cuisine donnera sur la cuisine afin d'assurer la supervision des employés de la cuisine. Les employés de la cuisine auront également à leur disposition une salle de pause (dans laquelle se trouveront des casiers, une table et des chaises) ainsi que des toilettes.

Deux pièces ont été fournies pour l'entreposage du linge. L'ensemble du linge propre requis par le CSI sera rangé dans une salle d'entreposage du linge sur des étagères fixées au mur. Des bacs seront placés dans une salle destinée au linge souillé aux fins de la collecte de la lessive et du linge sale.

Une salle destinée aux ordures et au recyclage sera utilisée pour amasser et entreposer les ordures et le recyclage avant le ramassage. Il y aura en outre un local d'entreposage pour le nettoyage et l'entretien, comprenant des étagères de rangement ainsi qu'un évier.

Un atelier/entrepôt d'entretien et des toilettes destinés aux employés responsables de l'entretien seront fournis. Ce local sera utilisé pour entreposer les outils et les fournitures d'entretien, et il sera aussi équipé d'une aire permettant au personnel d'entretien de travailler à de petits projets. Le bureau de l'entretien des installations comprend deux bureaux avec des chaises ainsi qu'un petit comptoir avec un évier.

PARTIE IV : SOUTIEN DE L'INSTALLATION DU CSI DE LAVAL

4.0 Service de repas

Les détenus ont droit à trois repas et à une collation par jour. La préparation et l'emballage des repas devant être servis aux détenus sont effectués dans la cuisine de l'installation par une organisation externe. Les repas seront servis dans les zones d'hébergement principales, dans les salles communes respectives de chaque unité résidentielle. Le service sera effectué au moyen de chariots livrés directement à chaque unité résidentielle, au besoin.

Un chef à temps plein sera chargé de gérer et de diriger la cuisine ainsi que les services d'alimentation au nom de l'ASFC. Tous les employés embauchés pour préparer, emballer et livrer de la nourriture seront gérés dans le cadre du présent protocole d'entente.

4.1 Services d'entretien et d'aménagement paysager

Les marchés liés aux services d'entretien seront attribués par l'intermédiaire de SPAC à un organisme externe qui agira à titre de gestionnaire immobilier au nom de l'ASFC. Tous les travaux d'entretien effectués aux installations de l'ASFC, y compris l'entretien électrique et mécanique, doivent être réalisés dans le cadre du présent marché. Une aire consacrée à l'entretien a été prévue au sein du CSI de Laval, où le gestionnaire immobilier réalisera des activités courantes liées à la gestion de l'installation.

L'ensemble de l'aménagement paysager a été conçu en vue de protéger la vie privée des détenus et d'assurer la sécurité de ces derniers, mais également pour préserver le plus de verdure possible. Des arbres et des arbustes ont été disposés stratégiquement de manière à ce que la verdure agisse comme une barrière physique là où une telle barrière est nécessaire ou là où l'aménagement paysager ne nuit pas à la sécurité ou ne suscite pas de préoccupations en matière de sécurité. Les arbres et les arbustes ont été choisis de façon à ne pas nuire aux activités actuelles du site, et conformément aux politiques en matière de développement durable.

4.2 Service d'entretien ménager

Les marchés liés aux services d'entretien ménager seront attribués à un fournisseur externe. Une section consacrée à l'entreposage de toutes les fournitures de nettoyage et d'entretien ménager, y compris des linges, se trouve à l'intérieur de l'installation, près de la cuisine et de l'aire de service d'entretien. L'entretien ménager de toutes les unités résidentielles ainsi que les services de nettoyage généraux seront effectués quotidiennement, selon des calendriers préétablis. On envisage également de mettre à la disposition du personnel, divers placards de concierge et locaux d'entreposage afin de faciliter ces activités dans l'ensemble de l'installation.

PARTIE V : PARAMÈTRES GÉNÉRAUX RELATIFS À LA CONCEPTION DU CSI DE LAVAL

En cas de divergence dans le présent document, le Rapport de conception schématique (DP4 – Annexe 1.4) a préséance sur tous les autres renseignements. Au moment de l'attribution du marché, la trousse de l'avant-projet complète aura préséance sur les autres sources d'information, à moins d'indications contraires.

5.0 Paramètres généraux relatifs à la conception

Voici les paramètres généraux relatifs à la conception. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le CSI de Laval, veuillez consulter le Rapport de conception schématique (DP4 – Annexe 1.4).

5.0.1 Architecture

Les paramètres de conception et les systèmes de construction doivent respecter les normes de l'ASFC, les normes de conception et les autres critères techniques, de même que les normes applicables du *Code national du bâtiment*, pour l'usage que l'on prévoit faire de cet immeuble, ainsi que tout autre code, ligne directrice ou règle établie par une autorité compétente.

De plus :

- i. La disposition des pièces doit être flexible; elle doit favoriser les échanges positifs entre les utilisateurs et assurer la sécurité.
- ii. La circulation intérieure doit être fluide et ne doit pas être encombrée, dans la mesure du possible, et il doit y avoir de la lumière naturelle dans les espaces d'habitation et de travail.
- iii. L'immeuble doit être pleinement accessible aux personnes handicapées. La norme du gouvernement fédéral est la CSA B651-12 – Conception accessible pour l'environnement bâti.
- iv. La conception doit intégrer des armoires, des tablettes et des meubles encastrés, qui doivent être inclus dans la portée des travaux, dans le cas où cela semble nécessaire ou jugé réalisable.
- v. Les matériaux de construction peuvent être choisis en fonction du niveau de sécurité qui s'y rattache et de l'utilisation prévue de chaque zone. La finition doit être choisie en fonction de la durabilité, de la facilité d'entretien, des coûts et de l'uniformité associés à l'environnement souhaité.

5.0.2 Sécurité

La conception de la sécurité doit comprendre les éléments suivants : des salles d'entreposage des dossiers, des salles de communications des technologies de l'information (TI), des zones à accès contrôlé comme il est indiqué dans la conception et l'enveloppe de bâtiment, comme il est défini dans le rapport de conception schématique et les dessins figurant dans le rapport, ainsi que la trousse de l'avant-projet subséquente. En règle générale, les systèmes de sécurité doivent comprendre des TVCF, des alarmes de portes et des systèmes de détection d'intrusions.

D'une part, l'expert-conseil est responsable de la conception continue des systèmes de sécurité, comme l'exige la conception. D'autre part, l'ASFC est responsable de la conception de tous les systèmes de sécurité. Il est d'ailleurs nécessaire de faire appel à un professionnel qui se spécialise dans ce domaine d'expertise, afin qu'il se joigne à l'équipe de l'expert-conseil pour gérer cet aspect du travail. Tous les systèmes de sécurité doivent être liés à la zone de contrôle central située près de l'aire d'accueil de l'immeuble, à l'intérieur de la zone du Service d'administration de la sécurité. Ces systèmes seront également liés à un poste de contrôle central situé au sein de l'unité administrative de l'ASFC. Tous les systèmes de sécurité doivent être gérés par l'ASFC.

Les travaux doivent respecter l'ensemble des politiques et des normes de sécurité actuelles de l'ASFC, ainsi que les codes applicables, et être approuvés par le responsable de la conception de la sécurité de l'ASFC à la suite de l'évaluation du risque de menace, laquelle doit être effectuée par l'ASFC.

5.0.3 Mécanique

Les systèmes de ventilation doivent être conçus pour divers usages dans différents domaines d'activité de l'installation, p. ex., des zones d'hébergement principales et secondaires, des aires de bureaux, des locaux d'entretien et d'entreposage. Or, tous les systèmes doivent comporter des commandes numériques directes.

5.0.4 Électricité

Afin de réduire les coûts de l'énergie, la conception et la sélection des appareils électroménagers, des accessoires et de l'équipement doivent privilégier des articles à « la fine pointe de la technologie » et en faire usage.

De plus :

- Des renseignements sur le type de fils à utiliser pour les systèmes téléphoniques, informatiques et autres seront fournis par l'ASFC;
- Des systèmes de transferts vocaux et de données sont requis dans tous les bureaux. L'équipement et le branchement final des systèmes seront fournis par l'ASFC de concert avec Services partagés Canada;
- Des services de câblodistribution sont également inclus à divers endroits dans l'immeuble, y compris dans toutes les chambres à coucher, les salons et les salles de réunion.

5.0.5 Environnement

L'un des objectifs organisationnels de l'ASFC est d'« accroître la contribution de l'Agence à l'amélioration de la performance environnementale du Canada. » Les paramètres de conception doivent tenir compte de l'utilisation efficace et efficiente de l'énergie et des bonnes pratiques environnementales.

- L'ASFC interdit l'utilisation de produits chimiques appauvrissant l'ozone pour les systèmes de refroidissement et de réfrigération, les mousses d'isolation et l'équipement de contrôle des incendies;
- La consommation d'eau doit être réduite au minimum grâce à des appareils économiseurs d'eau;
- Il faut tenir compte des répercussions environnementales des matériaux pour toute la durée de vie des produits et des installations, y compris la source des matériaux et leur élimination éventuelle.

PARTIE VI : LIGNES DIRECTRICES TECHNIQUES GÉNÉRALES

6.0 Aperçu technique

Veuillez consulter le Rapport de conception schématique (DP4 – Appendice 1.4) pour obtenir des renseignements à jour. Des renseignements seront ajoutés au fur et à mesure. Des détails précis relatifs à toutes les sections susmentionnées se rapportant à la conception du CSI de Laval seront également fournis dans la trousse de l'avant-projet, au moment de l'attribution du contrat.

6.1 Santé et sécurité-incendie

En plus de satisfaire aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux relatifs aux incendies, le CSI doit respecter le *Code de construction et Code de sécurité* du Québec, et la *Loi sur la sécurité incendie* du Québec. En outre, il doit se conformer aux normes et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en matière de santé, selon le cas. Des plans d'évacuation d'urgence devront être établis par l'ASFC et diffusés comme il se doit. Les écarts par rapport au code seront appliqués au besoin, compte tenu de la nature de l'installation et des spécifications de sécurité requises.

6.2 Systèmes d'extincteurs automatiques à eau

Des systèmes d'extincteurs automatiques à eau ont été conçus en vue d'être installés dans l'ensemble du CSI, conformément à tous les règlements applicables du code de prévention des incendies.

L'ASFC est préoccupée par l'automutilation et le suicide touchant les détenus. La tuyauterie utilisée pour les systèmes d'extincteurs automatiques à eau dans les chambres des détenus (locaux à usage primaire et à usage particulier) doit donc être dissimulée ou dotée d'un dispositif de protection dissimulant les parois de tout objet qui pourrait être utilisé par les détenus pour s'automutiler ou se suicider. Les têtes d'extincteurs automatiques à eau accessibles à partir des chambres des détenus (locaux à usage primaire et à usage particulier) doivent être résistantes à l'altération, de classe relative à la prévention du suicide et munies d'un dispositif de sécurité à dégagement rapide, de manière à ce qu'elles cèdent lorsqu'un poids de 80 lb (36,3 kg) y est suspendu.

6.3 Détection de fumée

Des détecteurs de fumée doivent être installés dans chaque chambre, corridor et escalier, ou selon les exigences relatives aux codes du bâtiment du gouvernement fédéral et aux codes de prévention des incendies. Une alarme sonore est obligatoire, dont une alarme sonnante dans la zone de contrôle central, en cas d'urgence.

6.4 Monoxyde de carbone

Des détecteurs de monoxyde de carbone doivent être installés dans les endroits où on l'exige, selon les codes du bâtiment du gouvernement fédéral applicables.

6.5 Extincteurs et équipements de lutte contre l'incendie

Un nombre suffisant d'extincteurs et équipements de lutte contre l'incendie est prévu conformément aux codes du bâtiment du gouvernement fédéral. L'emplacement et la distance entre chaque extincteur et équipement doivent respecter l'ensemble des règlements du code du bâtiment et de prévention des incendies du gouvernement fédéral.

6.6 Construction des plafonds

Les plafonds sont conçus de manière à empêcher l'accès non autorisé à des endroits précis. Les plafonds doivent être construits de sorte que les murs périmétriques extérieurs du CSI et les murs périmétriques dans chaque zone ou aile à l'intérieur du périmètre sécurisé s'étendent jusqu'à l'étage supérieur (construction d'une dalle à l'autre).

6.7 Fenêtres extérieures

Toutes les fenêtres extérieures du périmètre sécurisé du CSI par lesquelles un détenu peut avoir accès doivent être sécurisées afin d'éviter toute sortie, et fabriquées à l'aide de matériaux qui ne peuvent pas être facilement brisés ou endommagés.

6.8 Portes et mécanismes de verrouillage

Toutes les portes de l'installation doivent rester verrouillées et chacune d'entre elles est munie d'un contrôle d'accès approprié requis par sa fonction (c.-à-d. sortie libre, contrôle de carte, accès contrôlé centralisé, etc.).

6.9 Contrôle d'accès à carte

Le CSI doit être équipé d'un système de contrôle d'accès à carte qui comprend tout l'équipement, tous les logiciels et toutes les parties accessoires.

6.10 Postes de détection de métal

Des postes de détection de métal et des machines à rayons X sont utilisées sur tous les détenus et les visiteurs du CSI pour détecter la contrebande. Ils sont situés aux endroits où les détenus peuvent quitter le périmètre sécurisé et être compromis, ou lorsqu'un visiteur ou un gardien entre dans l'installation. Ces renseignements seront fournis au moment de l'attribution du marché.

6.11 Éclairage d'urgence et intérieur

Veuillez consulter le Rapport de conception schématique (DP4 – Annexe 1.4) pour obtenir des renseignements préliminaires. Ces renseignements seront fournis au moment de l'attribution du marché. L'éclairage extérieur devra être conçu en fonction des besoins propres au site.

6.12 Système de surveillance par caméra (numérique)

Les caméras du système de sécurité de TVCF fournissent des services de surveillance des zones et des salles.

Des postes de surveillance du système de sécurité de TVCF sont situés de façon stratégique dans l'ensemble de l'installation.

Le poste central de surveillance est doté de plusieurs écrans visant à surveiller le fonctionnement du système de sécurité de TVCF. Le nombre d'écrans de surveillance du système de sécurité de TVCF du poste de contrôle dépend de la stratégie de surveillance définie par les opérations de l'ASFC. Des renseignements sur le système de sécurité de TVCF seront fournis.

6.13 Génératrice auxiliaire

Une génératrice doit être fournie et installée pour pouvoir alimenter et faire fonctionner de manière suffisante et immédiate le CSI dans sa totalité.

6.14 Température, humidité et renouvellement d'air

Ces renseignements seront fournis dans la trousse de l'avant-projet qui sera présentée au moment de l'attribution du marché.

6.15 Téléphones, téléviseurs et accès Internet

Le CSI doit comporter des prises de téléphone et de données (Internet) dans toutes les salles nécessitant une connexion Internet ou L.

Les prises de téléphone pour les appels locaux et interurbains, ainsi que les prises de connexion Internet doivent être placées dans chaque aire de repos commune de chaque aile de la zone d'hébergement principale. Le nombre de téléphones dans chaque aire de repos commune doit être égal à un (1) téléphone par dix (10) détenus.

Les téléphones doivent être d'une construction solide capable de subir une utilisation intensive par les détenus (p. ex. les téléphones dans les établissements correctionnels provinciaux et fédéraux).

Des téléviseurs doivent être fournis dans chaque chambre à coucher et dans les aires de repos communes des ailes principales et secondaires.

6.16 Systèmes de communication

Le CSI doit être muni d'un système de diffusion publique au moyen duquel les annonces seront transmises dans l'ensemble du CSI. Le système de communication doit être contrôlé par le poste central.

Voici quelques exemples de systèmes utilisés : système de diffusion publique, interphone, radio, etc. Le CSI doit être muni d'un système de diffusion publique au moyen duquel les annonces seront transmises dans l'ensemble du CSI. Le système de communication doit être contrôlé par le poste central. Veuillez consulter le Rapport de conception schématique (DP4 – Annexe 1.4) pour obtenir des renseignements préliminaires. Ces renseignements seront fournis dans la trousse de l'avant-projet qui sera présentée au moment de l'attribution du marché.